

**Tableau récapitulatif des licences et de la réglementation applicable**

	Catégories des licences	Vente autorisée	Boissons autorisées	Référence du code de la santé publique	Formation au permis d'exploitation (article L.3332-1-1 du code de la santé publique)	Zones protégées	Création d'une licence soumise au quota 1/450 habitants
<b>Licences à consommer sur place</b>	Licence IV	A consommer sur place, et/ou à l'occasion des repas et/ou à emporter	Tous les groupes	Article L. 3331-1 4° du C.S.P.	OUI	OUI	Pas de création de licence possible
	Licence III	A consommer sur place, et/ou à l'occasion des repas et/ou à emporter	Groupes I et III	Article L. 3331-1 3° du C.S.P.	OUI	OUI	OUI
<b>Licences restaurants</b>	Licence restaurant	A l'occasion et en accessoire des repas et/ou à emporter	Tous les groupes	Article L. 3331-2 2° du C.S.P.	OUI	NON	NON
	Petite licence restaurant	A l'occasion et en accessoire des repas et/ou à emporter	Groupes I et III	Article L. 3331-2 1° du C.S.P.	OUI	NON	NON
<b>Licences à emporter</b>	Licence à emporter	A emporter	Tous les groupes	Article L. 3331-3 2° du C.S.P.	NON sauf pour la vente de boissons alcoolisées de 22h à 8h	NON	NON
	Petite licence à emporter	A emporter	Groupes I et III	Article L. 3331-3 1° du C.S.P.	NON sauf pour la vente de boissons alcoolisées de 22h à 8h	NON	NON
<b>Débits de boissons temporaires</b>	Buvette à l'occasion d'une foire ou exposition	A consommer sur place et/ou à emporter	Tous les groupes	Article L. 3334-1 du C.S.P.	NON sur autorisation de l'autorité municipale	OUI	NC
	Buvette à l'occasion d'une manifestation publique	A consommer sur place et/ou à emporter	Groupes I et III	Article L. 3334-2 du C.S.P.	NON sur autorisation de l'autorité municipale	OUI	NC
	Buvette dans une enceinte sportive	A consommer sur place et/ou à emporter	Groupes I et III	Article L. 3335-4 al.3 du C.S.P.	NON sur autorisation de l'autorité municipale	OUI sauf dans une enceinte sportive	NC